

AFFICHE LE :

VILLE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2009 à 20H00

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, M. GARDON Roger, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, Mme PERRIN Pascale, M. DESBAT Jean-Claude, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, Mme FOURNIER Prudence, M. LEMPEREUR Julien, M. CHASSIGNOLLE Georges, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, Mme BARRALON Annie, M. LUCCIONI Paul-Noël, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain.

Représentés ayant donné pouvoir : Melle LABRUYERE Christine (pouvoir donné à Mme ARRIAT Marie-Noële), M. BLANCHARD Jean-René (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine).

Formant la majorité des membres en exercice

M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2009.

Vote unanimité

Madame le Maire apporte les réponses aux questions posées par Monsieur BOFFET lors de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2009 :

Vacations funéraires : il y en a environ 50 par an.

Le séjour à Prémanon est un séjour avec des randonnées et deux jours de ski de piste.

I - Débat d'orientation budgétaire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget, Madame le Maire présente divers éléments permettant aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance des orientations budgétaires.

Le présent débat ne fait pas l'objet d'un vote, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires.

Charges à caractère général au CA 2008 provisoires	737 802,42 euros
Frais de personnel	1 526 265,75 euros
Charges de gestion courante	326 299,13 euros

Les dépenses de fonctionnement ne doivent pas connaître d'augmentation en 2009

La Dotation Globale de Fonctionnement sera de 716 151 euros pour 2009

Les différents taux d'imposition resteront inchangés en 2009 :

Taxe d'Habitation : 10,16 %

Foncier Bâti : 16,84 %

Foncier Non Bâti : 42,27 %

Prévisions investissement :

Netto travaux immédiats et étude
Bâtiment de stockage aux ateliers
Restauration façade de la mairie
Etude pour aménagement du stade
Travaux à l'école maternelle + chalet
Volets au château et place du 19 mars
Etang : remplacement des rondins
Eclairage public remplacement luminaires anciens
Toiture de la cure salles paroissiales
Investissement gare pour PIMM'S
Etude de l'église tranche conditionnelle
Fin de l'étude salle de réception
Interrogations sur le bâtiment rue Charles Rousset
Acquisition lycée professionnel
Voie nouvelle
Piscine : achat d'un robot
Cosec : branchement gaz
Fontaine rue Gambetta
Station d'épuration étanchéité bassin
Ecoles Pierre Faure : sécurité
Bâtiment technique Ventrigny
Abri rue Jean Fricaud

Travaux en régie :

Rénovation de salles au château
Cosec plomberie, peinture
Piscine peinture plots et conduite d'eau
Gabrielle Colette sanitaires + peinture
Salle de la Caille peinture et huisseries
Bâtiment des Arcades préau + ancienne salle chorale et appartement

Camping : peinture 6 chalets
Camping réfection voirie
Camping relamping

ECB tx divers

Cinéma aménagements handicapés

Programme de voirie : rue Barriquand et La Fond
Voirie entretien
Micro signalisation

Assainissement : secteur de La chize
Eau : étude schéma directeur alimentation en eau potable +

Toilettes publiques
Salle de la chorale ECB
Av Jean Barraud
ECB nez de marches

Monsieur LUCCIONI souhaite savoir quelle part de financement occupera l'emprunt et le financement propre dans les dépenses prévues au débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire répond que nous connaissons le montant des subventions pour la salle de réception. S'agissant de la voie nouvelle nous obtiendrons certainement des subventions pour la partie des travaux d'eau et d'assainissement. Pour les travaux prévus à l'église nous solliciterons l'Etat au titre de la DGE, le département et la région.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sans vote le Conseil Municipal en prend acte.

II - Solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et la cessibilité en vue d'acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle

Madame le Maire rappelle les acquisitions réalisées à l'amiable pour le tracé de la future voie nouvelle. Terrain cadastré AD 125 pour une superficie de 28 649 m².

Il est nécessaire pour acquérir la parcelle AD 230 de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il déclare d'utilité publique le projet de voie nouvelle et qu'il déclare la cessibilité de la parcelle AD 230.

Le Conseil Municipal doit solliciter :

Monsieur le Préfet pour qu'il nomme un commissaire enquêteur pour mener les enquêtes d'utilité publique et de cessibilité pour le projet,
Monsieur le Préfet pour qu'il déclare le projet d'utilité publique et la parcelle AD 230 cessible au regard du dossier complémentaire.

La DUP est motivée par :

Une nécessité de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves de l'école sur la RD 985,
La possibilité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du 8 mai 1945,
Réduire la pollution au centre ville,
Faciliter la circulation au centre ville,
Détourner la circulation des poids lourds du centre ville, éviter les ralentissements de la circulation,
Permettre une requalification du centre ville.

Le Maître d'ouvrage de l'opération est la Mairie de Chauffailles.

La voie nouvelle consiste à créer 2 x 1 voie avec une aire de stationnement.
Le projet est compatible avec le PLU de la Commune. Il existe un emplacement réservé à ce même emplacement (E7) PLU.
L'acquisition foncière à la réalisation de cette voie nouvelle est d'environ 4 000 m².
Le service des domaines a estimé l'ensemble foncier à acquérir 146 000 €

Le prix de l'opération est estimé à :

Etudes (sur la totalité de l'opération)	91 891 €
Acquisitions au titre de la DUP estimation du service des domaines	146 000 €
Acquisitions amiables terrain AD 125 (Madame BEAU)	40 649 €
Travaux sur la totalité de l'opération	1 411 600 €
Mesures de compensation concernant le bruit	275 000 €
Travaux d'assainissement et d'eau	129 885 €
TOTAL TTC	2 095 025 €
<i>TOTAL HT</i>	<i>1 751 693 €</i>

Monsieur LUCCIONI souhaite connaître la longueur de la voie concernée.
Il lui est répondu qu'elle aura environ 500 mètres, et Monsieur LUCCIONI trouve qu'il s'agit d'un montant très important de dépense 2 000 000 € pour 500 mètres.
Madame le Maire précise qu'il est nécessaire d'intégrer toutes les suggestions, notamment la sécurité et la prise en compte des compensations sur le bruit.
Le comité consultatif de l'urbanisme travaille sur le sujet.
Monsieur PEGUET souhaite savoir quels seront les aménagements Avenue Gambetta et pose le problème du croisement des camions avenue du château.
Madame le Maire précise qu'un aménagement permettant le ralentissement des véhicules est prévu mais que cet aménagement ne ressemblera pas à celui qui se trouve à Saint Denis de Cabanne. Monsieur CHERVIER (au titre de transporteur) en a donné les inconvénients.
S'agissant de l'Avenue du château Madame le Maire précise qu'actuellement le croisement des camions s'effectue bien, notamment le vendredi jour de marché.
Monsieur LUCCIONI souhaite connaître la date du début des travaux.
Madame le Maire dit que les travaux débiteront fin 2009.
Monsieur BOFFET s'interroge, concernant les compensations prévues pour le bruit.

Monsieur PRIEUR répond que la zone concernée se situe au droit de la partie urbanisée entre la rue Jean Moulin et la Rue Gambetta.

Madame le Maire rappelle que tous les problèmes posés par l'aménagement de cette voie nouvelle devront trouver une solution à l'occasion d'une étude qui sera réalisée sur le plan général de circulation de Chauffailles, notamment s'agissant de l'utilisation de cette voie nouvelle, à savoir si l'on autorisera la circulation dans les deux sens.

Vote unanimité

III - Modification de la délibération concernant la révision simplifiée du PLU

Révision simplifiée du PLU

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2008 a fait l'objet de remarques des services du contrôle de légalité, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce à nouveau sur le texte présenté qui a été validé par les services de la DDE. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat ainsi que celles des articles L123-15 et suivants du code de l'urbanisme, transfèrent aux Communes les compétences en matière d'Urbanisme.
- que le Plan Local d'Urbanisme applicable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005 mais qu'il convient aujourd'hui de corriger quelques erreurs matérielles survenues dans le plan de zonage et le règlement d'urbanisme,
- considérant que les dispositions du code de l'urbanisme (articles L 123-13 et L123-19) prévoient la possibilité de corriger des erreurs matérielles dans le cadre de la procédure de révision simplifiée ;

Madame le Maire explique ensuite que la procédure de révision simplifiée nécessite l'ouverture d'une phase de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation a pour objet les raisons qui justifient la procédure et les incidences sur le PLU, le choix des modalités de sa mise en œuvre appartenant à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint du dossier de révision simplifiée sera organisée avec les personnes publiques associées à la procédure avant la phase d'enquête publique, notamment la Chambre d'Agriculture.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire,

Considérant que les corrections susvisées ont pour objectif de :

- extraire de la zone « A » des constructions n'ayant aucun lien direct avec un quelconque siège d'exploitation agricole ;
- rectifier les limites des zones « N » et « NH » dans le secteur de « Montchéri » ; le tracé apparaissant dans le plan de zonage étant source d'interprétation. En effet, un trait a été oublié par mégarde et a eu pour conséquence de classer la parcelle cadastrée section F

n°832 en zone N. Or, la parcelle en question devait normalement se trouver en zone « NH » et non en zone « N ». Il y a donc lieu de corriger et de clarifier graphiquement les contours des zones « N » et « NH » définies dans le secteur de « Montchéri ».

Considérant que cette correction d'erreur matérielle ne porte nullement atteinte à l'économie générale du PLU et notamment du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant qu'il convient d'ouvrir une phase de concertation avec la population et l'ensemble des partenaires directement intéressés par le projet.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide de :

1. de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
2. de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme comme suit : information par voie de presse ; exposition publique en Mairie ;
3. de demander, au Maire de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU portant notamment sur les points sus-visés ;
4. de demander que les services de la direction départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du PLU ;
5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la révision simplifiée du PLU ;
6. de solliciter de l'État, conformément au décret n°83-112 du 22 décembre 1983, une dotation allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
8. que le dossier sera notifié, avant ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre de commerce et d'industrie, au Président de la Chambre d'agriculture, au Président de la Chambre des métiers, au Président de la Communauté de Communes et aux présidents des différents établissements publics de coopération intercommunale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Vote unanimité

IV - Participation des riverains aux dépenses d'assainissement

Le règlement de service passé par la Commune de Chauffailles avec le fermier VEOLIA pour le service de l'assainissement prévoit une participation des riverains aux dépenses de travaux pour la partie publique du branchement, mais sans en spécifier le montant. Il est proposé de faire participer les riverains au raccordement de leur construction pour un montant de 800 €.

Monsieur VINCENT précise que cette participation des riverains sera due seulement en cas d'extension du réseau d'assainissement s'il s'agit de renouvellement de canalisation la taxe ne sera pas due. Les premières taxes encaissées le seront sur le secteur de LA CHIZE y compris sur les terrains constructibles.

Monsieur LUCCIONI souhaite savoir comment le montant de 800 € a été décidé.

Madame le Maire précise que le coût réel de raccordement est de 1 200 € et lors de la commission d'assainissement c'est Monsieur PEGUET qui a proposé ce montant. L'entreprise LESCHEL et MILLET sera chargée de réaliser les travaux.

Vote unanimité

V - Solliciter une subvention 2009 au titre de la DGE, Conseil Général, Conseil Régional, pour les études et les travaux de restauration intérieure de l'église

Coût de l'opération :

Etude et travaux : **740 000 € HT**, dont 620 000 € HT de travaux. Il est nécessaire de solliciter des subventions pour réaliser le projet auprès des organismes suivants :

- * Région bourgogne, nous espérons 15 000 € (plafond) de ce mode de financement,
- * Etat, au titre de la DGE 2009, nous espérons 60% du plafond de 300 000 € donc 180 000 € de ce mode de financement,
- * Département, nous espérons 25% du plafond de 61 000 € donc 15 250 €, de ce mode de financement.

Restauration intérieure de l'Eglise

Une étude préalable de restauration de l'église a été réalisée en 2004 par l'architecte Pierre RAYNAUD. Cette étude avait été lancée suite au constat des dégradations intérieures apparues sur les voûtes, les murs et le sol depuis plusieurs années et des désordres sur la voûte du porche qui affectaient directement la sécurité du public.

L'objet de cette étude était d'analyser ces désordres, d'en déterminer les causes et de proposer un projet de restauration selon une programmation en tranches.

5 tranches de travaux ont été définies :

- la 1^{ère} concerne les travaux du porche ont été réalisés en 2005
- les 2^{ème} et 3^{ème} concernent les travaux de restauration extérieure ont débuté en juin 2007 et se sont terminés en novembre 2008.
- les 4^{ème} et 5^{ème} concernent les travaux de restauration intérieure.

La réalisation de ces travaux en 2 tranches est prévue pour début 2010 avec réalisation des études de projet sur 2009.

La restauration intérieure ne nécessite pas de reprise fondamentale. Un nettoyage général sera effectué suivi de reprise puis d'une phase peinture et finition. Ces travaux permettront également de revoir l'état des vitraux et l'éclairage. Ces travaux seront réalisés en 2 tranches afin de permettre une occupation partielle pour le culte.

Il est possible de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour 2009, selon le plan de financement prévisionnel.

Architecte RAYNAUD : tranche unique : 6 mois
2 tranches : 4 mois chacune

Monsieur LUCCIONI aimerait avoir le détail des travaux envisagés.
Madame le Maire et Monsieur PRIEUR répondent qu'il s'agit de travaux intérieurs, peinture, plâtres, électricité, sécurisation des vitraux.

Vote unanimité

VI - Solliciter une subvention au titre du Conseil Régional pour les études et les travaux de la salle de réception

Madame BIGNON Maire de Chauffailles rappelle le projet de réhabilitation de la ferme du couvent en salle de réception.

L'avant projet sommaire est désormais validé pour un coût d'objectif de **1 800 000 € HT**, il est nécessaire de solliciter des subventions pour réaliser le projet auprès des organismes suivants :

- * Région bourgogne, nous espérons 346 000 € de ce mode de financement,
- * Etat, au titre de la DGE 2009, nous espérons 300 000 € de ce mode de financement,
- * Département, nous espérons 76 000 € de ce mode de financement.

Plan de financement du projet :

Nature	Montant en euros HT
Construction	1 800 000 €
Sondages	3 180 €
Contrôle technique	9 480 €
Coordinateur de sécurité	3 960 €
Maîtrise d'œuvre	210 000 €
OPC	40 000 €
Total	2 066 620 €

Monsieur LUCCIONI aimerait connaître la date de début des travaux.
Madame le Maire dit que les travaux débiteront normalement avant les vacances.

Vote unanimité

VII - Reprise de concession au cimetière en l'état d'abandon

Le Conseil Municipal est appelé à décider la reprise des concessions en l'état d'abandon. Cet état d'abandon a été régulièrement constaté par procès verbal en date du 24 octobre 1994. Il s'agit des concessions suivantes :

Quartier A3	-	Tombe n°47	-	Famille FOUILLAND-COLLONGE
	-	Tombe n°54	-	Famille inconnue
	-	Tombe n°69	-	Famille BOSLAND
Quartier B1	-	Tombe n°193	-	Famille DURANTET-LACHIZE
	-	Tombe n°194	-	Famille LAFOREST-LAMURE
Quartier B4	-	Tombe n°313	-	Famille AUBRAY-TRONCY
Quartier C1	-	Tombe n°452	-	Famille GARNIER
Quartier C2	-	Tombe n°508	-	Famille inconnue
Quartier C4	-	Tombe n°550	-	Famille inconnue
Quartier D1	-	Tombe n°580	-	Famille GRIVEAUD-LEGER
	-	Tombe n°589	-	Famille DURANTON
	-	Tombe n°625	-	Famille inconnue
Quartier D2	-	Tombe n°673	-	Famille LAVENIR-BOUSQUET
Quartier D4	-	Tombe n°740	-	Famille MARTIN-FILLON
Quartier D5	-	Tombe n°774	-	Famille DUPERRON
	-	Tombe n°834	-	Famille inconnue
Quartier D8	-	Tombe n°944	-	Famille CHRISTOPHE-CHUZEVILLE
Quartier F2	-	Tombe n°1264	-	Famille inconnue

Vote unanimité

VIII - Demande de subvention pour la restauration de deux registres des actes de l'Etat Civil

La Commune de Chauffailles protège les anciens registres des actes de l'état civil. Pour l'année 2009, le Conseil Général peut apporter une aide à la restauration des archives communales égale à 50% du montant HT plafonné à 762 €. Le montant engagé pour la restauration des registres est de 2 000 € TTC.

La présente délibération consiste à demander une subvention au département pour cette restauration et permettre à Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

Monsieur PEGUET s'interroge sur le nombre de registre.

Madame BIGNON se renseigne et lui communiquera le nombre au prochain Conseil.

Vote unanimité

IX - Acquisition du lycée professionnel

Madame le Maire rappelle la délibération de principe d'acquisition du lycée professionnel prise le 27 novembre 2007.

Les services du Conseil Régional nous ont fait part de leur intention de nous céder effectivement le lycée professionnel pour la somme de 350 000 €.

Le Conseil Municipal

- doit autoriser l'acquisition du lycée professionnel en la forme notariée,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2009,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition notamment l'acte notariée.

Monsieur PEGUET suggère que le bâtiment ancien du lycée devienne un hébergement collectif pour les groupes associatifs.

Monsieur CHASSIGNOLLE précise qu'il est constitué actuellement de 40 chambres.

Madame le Maire retient l'idée qui sera étudiée dans le cadre de l'aménagement.

Vote unanimité

X - Cession d'un terrain à la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles pour mise en place d'un agospace junior

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles souhaite mettre à disposition de la commune de Chauffailles un espace de jeux junior (5-15 ans). Pour ce faire la commune de Chauffailles doit céder une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 560 m² dans le parc du château. Cette parcelle est en cours de bornage par le cabinet CHAMONAL Géomètre.

Le Conseil Municipal doit :

- autoriser la cession à l'euro symbolique de la parcelle (section AI n°366 et n°367) à la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles pour y installer un espace de jeux junior,
- autoriser la signature de l'acte en la forme notariée,
- autoriser la signature de tous les actes.

Monsieur MARTELIN précise que l'ensemble des communes du canton est équipé sauf châteauneuf et Chauffailles.

Trois propositions ont été faites, l'entreprise choisie est l'entreprise KOMPAN qui propose une aire de jeu pour les 5 à 15 ans.

Cet équipement sera implanté dans le parc du château sur l'enrobé de l'ancien terrain de basket.

Monsieur LUCCIONI demande s'il y a un projet d'aménagement général du château.

Madame le Maire répond que l'aménagement devait d'abord se réaliser près du parc des biches mais qu'en raison des éventuelles nuisances le site du château a été privilégié et que l'organisation du parc du château sera étudié avec l'aménagement prévu dans l'investissement.

Monsieur BOFFET regrette que cet aménagement ait été retardé de plusieurs années.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Chauffailles possède de nombreux équipements sportifs et que cette aire de jeux est maintenant mûrement réfléchi et viendra en complément.

Vote unanimité

XI - Régularisation de la parcelle de Monsieur BRETTON

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser une emprise de voie au droit de la parcelle de Monsieur BRETTON le Conseil Municipal doit accepter la déclaration d'abandon de Monsieur BRETTON d'une partie de la parcelle C320 pour la 68ca et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal doit :

- classer cette parcelle dans le domaine privé non cadastré de la Commune. Sont aussi concernés les parcelles C1122 et C1121 qui constitueront le chemin rural N°182,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Vote unanimité

XII - Paiement des dépenses d'investissement 2009

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise lors du Conseil du 22 janvier dernier prévoyant la liste des paiements à effectuer début 2009 avant le vote du budget en mars 2009. Cependant nous venons de recevoir l'acte notarié à payer avant fin janvier 2009 et la facture SAITEC pour extension de la mémoire du serveur de la Mairie. Il est donc nécessaire d'ajouter le tableau ci-dessous pour permettre le paiement des dépenses avant le vote du budget.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2009

N° compte	N° d'opération	Désignation	Type mission	Montant Global H.T	TVA	BUDGET 2009 - TTC
BUDGET VILLE						
2111	2090001	Acquisition parcelle AH 771 (espace fleuri) 18 rue Massenet auprès de la SCI JOURNAY	Acquisition terrain nu + frais notaire			516,33 €
21783	2090006	Saitec	Extension mémoire serveur mairie	551,00	108,00	659,00 €

Vote unanimité

XIII - Paiement d'une facture

Lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, Monsieur G. LAFOND architecte pour la réhabilitation de la ferme du couvent, est venu présenter le projet. Le Directeur Général des Services et le Directeur Technique ont convié Monsieur G. LAFOND au restaurant et le Conseil doit autoriser la dépense de 40,10 Euros pour 3 repas.

Monsieur BOFFET demande si ce type de délibération ne pourrait pas être traitée dans le cadre des délégations de Madame le Maire.

Monsieur le Percepteur répond négativement, il s'agit de la défense des finances publiques.

Vote unanimité

XIV - Compte rendu de délégation de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B008 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur un bien non bâti situé « Les Etangs » cadastré section A, numéro 764 d'une superficie totale de 2 101m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B009 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur des biens non bâtis situés chemin des Butteries cadastrés section AK numéro 432 et 433 d'une superficie totale de 28m².

De convention :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B007 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'Association « Les Hortensias » représentée par sa présidente Madame STASSEN Jacqueline et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le vendredi 10 avril 2009 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique et le bar est gratuit pour l'association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B010 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'école de Musique « l'Harmonie », représentée par Monsieur SOMMARIVA Bruno et Chrystelle MERCIER et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Samedi 13 juin 2009 à 20h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique et le bar est gratuit pour l'association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B011 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre la Caisse Locale du Crédit Agricole du Sornin, représenté par Monsieur Gilles DESCHAMPS et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour une assemblée générale qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le Vendredi 13 mars 2009 à 19h30**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant location de la salle, 8h de technique, bar est payant pour l'entreprise soit 400 €.

De plus, suite à la demande de la Caisse Locale du Crédit Agricole du Sornin, le nettoyage leur sera facturé de 150 € correspondant à la somme de 8 heures de ménage. Il convient que ce coût pourra être réévalué en fonction du temps de travail réel des agents pour le nettoyage des lieux.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B013 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre Le Réveil de Chauffailles représentée par Monsieur LAPALUS Denis et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **le dimanche 22 février 2009 à 15h00. Une caution de 500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique et le bar est gratuit pour l'association.

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B012 : Il est établi le tarif suivant pour une activité organisée par le Service Municipal de la Jeunesse dans le cadre de l'Escapade Magique les 23 – 24 – 25 Février 2009 : **Activité peinture de panneaux : 35 € par enfant.**

DECISION DU MAIRE N° 2009/B014 : Il est établi un tarif concernant deux stages de cirque de deux jours organisés par le Service Municipal de la Jeunesse qui auront lieu les **23 et 24 février 2009 pour les enfants de 6 - 9 ans et les 26 et 27 février 2009 pour les enfants de 10-16 ans** : 35 € par enfant.

XV - Divers

Les dates à retenir :

Exposition Atelier de peinture à la Médiathèque du 3 au 27 mars 2009. Le vernissage aura lieu le 3 mars à 17 heures

Ligue contre le cancer : « D'un Théâtre à l'autre » le 7 mars à 20h30 à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu normalement le 26 mars à 20 heures.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur DUMONCEAU Eugène de la DDEN qui s'est rendu à l'école Gabrielle Colette avec Monsieur GARDON. Il fait part de ses observations sur l'entretien du bâtiment en constatant que les travaux à l'école sont régulièrement réalisés, mais déplore une baisse des effectifs significative des élèves de cette école. Madame le Maire précise qu'elle a préparé une réponse dont la teneur est la suivante :

Rappelant qu'elle est une fervente défenderesse du service publique et notamment de l'école précisant qu'elle participe à tous les conseils d'école. La situation de la baisse d'effectif est connue, de nombreuses raisons de cette baisse de l'effectif ont été évoquées avec Monsieur DEGUT et l'inspection de l'éducation nationale. Mais qui peut mieux que les enseignants et le Directeur redonner confiance dans l'école. Ces départs vers l'école privée sont préjudiciables pour les deux écoles l'une étant en sur effectif. Nous faisons ce

qu'il est possible de faire en rendant le lieu agréable pour les enfants. C'est en définitive vers les enseignants que je me retourne pour réinstaller la confiance.

Monsieur PEGUET et Monsieur BOFFET demandent si les quatre arbres qui ont été coupés Avenue du Château seront remplacés à l'identique et s'il y a d'autres arbres malades.

Monsieur VINCENT répond qu'en raison des souches qui se trouvent encore dans le sol la replantation n'est pas à l'ordre du jour et que selon l'expert les autres arbres ne sont pas malades.

Monsieur LUCCIONI demande ou en est l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et à quelle date devrait débuter les travaux.

Madame le Maire précise qu'actuellement il n'y a pas de convention signée mais que la signature probable sera avant le 1^{er} mars. La commission d'appel d'offres se réunit jeudi pour l'ouverture des plis et une autre réunion est programmée le 20 mars pour l'attribution des travaux aux entreprises. Le début des travaux devrait être programmé pas avant septembre.

Monsieur LUCCIONI demande : Avons-nous des informations sur le devenir de l'AGDE ? Madame le Maire et Monsieur MARTELIN déplorent cette situation. Madame le Maire précise qu'une réunion se tiendra en sous-préfecture le jeudi 5 mars à 15 heures avec Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Maire de Coublanc, Monsieur MARSAGLIA Directeur de l'AGDE, Monsieur MARTELIN Président de la Communauté de Communes, les représentants du personnel et elle-même.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 25.